

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2619

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2619 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :

- inclure le chapitre concernant le boulevard du Curé-Labelle dans l'ordre d'application des PIIA;
- préciser les travaux assujettis à la section 7 du chapitre 4 concernant les projets intégrés;
- retirer le boulevard du Curé-Labelle du secteur assujetti à la section 8 du chapitre 4 concernant les artères commerciales;
- retirer toutes constituantes accessoires visibles de la voie publique et les clôtures, des travaux assujettis à la section 13 du chapitre 4 concernant le PPU du boulevard du Curé-Labelle.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 février 2024

La greffière,  
Me Suzanne Mireault, avocate